DEPARTEMENT DES YVELINES

Convocation des élus par le Président le : 16 juin 2023
Transmission aux élus du rapport et du projet de délibération le : 16 juin 2023

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Séance du vendredi 30 juin 2023

POLITIQUE A04 PATRIMOINE NATUREL

Maintien du taux départemental de la Taxe d'Aménagement à 1.3 % en 2024

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code l'Urbanisme, notamment les articles L. 331-3, L. 331-5 et L. 331-17,

Vu les articles 1635 quater A et suivants du Code général des impôts,

Vu l'ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive modifiant la date limite de délibération de la fixation du taux de la part départementale de la Taxe d'Aménagement

Vu la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'Architecture,

Vu la délibération du Conseil général du 24 janvier 1979 portant création du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement dans le département des Yvelines et création d'une taxe additionnelle à la taxe locale d'équipement au taux, pour 1979, de 0.08 %,

Vu la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificatives pour 2010 et notamment son article 28 portant réforme de la fiscalité de l'urbanisme et créant une nouvelle taxe à compter du 1er mars 2012 pour financer les Espaces Naturels Sensibles (ENS) et le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) : la Taxe d'Aménagement (TA),

Vu la délibération du Conseil général du 25 novembre 2011 instituant la Taxe d'Aménagement sur l'ensemble du territoire et la part départementale de la taxe d'aménagement au taux de 1.3% et établissant la répartition entre les actions de protection des espaces naturels sensibles (ENS) et le financement du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE),

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-CD-5-6749.1 portant fixation du taux départemental de la taxe d'aménagement,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

Sa Commission Aménagement du territoire et Affaires rurales entendue,

Sa Commission des Finances, des Affaires européennes et générales consultées,

Considérant que la taxe d'aménagement permet l'acquisition, la gestion, l'aménagement et la valorisation des Espaces Naturels Sensibles,

Considérant que les conseils départementaux fixent le taux de la part départementale de la taxe d'aménagement applicable à compter du 1er janvier de l'année suivante, et que cette part ne peut excéder 2,5%,

Considérant qu'il conviendrait de maintenir pour l'année 2024 un taux de taxe d'aménagement identique à celui des années précédentes, dans un objectif de maitrise des impôts locaux,

Considérant que la répartition de la Taxe d'Aménagement au profit des ENS et du CAUE sera soumise au vote de l'Assemblée au plus tard lors de la séance du vote du budget départemental 2024,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide de maintenir pour l'exercice 2024 le taux départemental de la Taxe d'Aménagement à 1.3 %.

Dit que les crédits seront imputés au chapitre 014 article 7398 du budget départemental.

La présente décision ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.

CONSEIL DEPARTEMENTAL

2023-CD-5-7519

Séance du vendredi 30 juin 2023

Maintien du taux départemental de la Taxe d'Aménagement à 1.3 % en 2024

Délibération

Président de la séance : Monsieur Pierre Bédier Secrétaire : Philippe Benassaya

Votent POUR (40) : Catherine Arenou, Marie-Hélène Aubert, Geoffroy Bax de Keating, Pierre Bédier, Philippe Benassaya, Laurence Boularan, Sonia Brau, Nicole Bristol, Laurent Brosse, Anne Capiaux, Claire Chagnaud-Forain, Julien Chambon, Ingrid Coutant, Nicolas Dainville, Olivier De la Faire, Richard Delepierre, Clarisse Demont, Gwendoline Desforges, Sylvie D'Esteve, Fabienne Deveze, Cécile Dumoulin, Eric Dumoulin, Pierre Fond, Grégory Garestier, Marc Herz, Suzanne Jaunet, Josette Jean, Olivier Lebrun, Lorrain Merckaert, Guy Muller, Karl Olive, Nathalie Pereira, Arnaud Pericard, Jean-François Raynal, Laurent Richard, Alexandra Rosetti, Patrick Stefanini, Stéphanie Thieyre, Pauline Winocour-Lefevre, Cécile Zammit-Popescu.

Absents excusés : Bertrand Coquard, Joséphine Kollmannsberger.

Procurations : Catherine Arenou à Laurent Brosse, Geoffroy Bax de Keating à Laurent Richard, Sonia Brau à Philippe Benassaya, Claire Chagnaud-Forain à Laurence Boularan, Nicolas Dainville à Anne Capiaux, Sylvie D'Esteve à Richard Delepierre, Pierre Fond à Ingrid Coutant, Lorrain Merckaert à Eric Dumoulin, Karl Olive à Suzanne Jaunet, Arnaud Pericard à Gwendoline Desforges.

Date de mise en ligne : 6 juillet 2023
Transmission préfecture le : 4 juillet 2023
AR Préfecture :
N° : 078-227806460-20230630-lmc1141723-DE-1-1
Du : 4 juillet 2023
Délibération exécutoire le : 6 juillet 2023